



Factures de demi-pension (informations + modalités de paiement)

publié le 06/09/2023

Madame, Monsieur,

Les factures de cantine, intitulées "Avis aux familles", vous sont transmises par mail à chaque début de trimestre (octobre, janvier et avril).

Les tarifs de restauration sont fixés par le Département Charente par année civile (de janvier à décembre) :

- **186,93 €** pour septembre / décembre 2023
- **144,20 €** pour janvier / mars 2024*
- **146,87 €** pour avril / juillet 2024*

* tarifs 2023, susceptibles de modifications suivant décision du Département Charente en 2024 et le découpage des trimestres.

Sont déduits des factures :

- les bourses des collèges
- les repas liés à des absences dans les cas suivants :
 - * stages en entreprise ou mini-stage en lycée,
 - * voyages scolaires
 - * absence maladie supérieure à 6 jours consécutifs d'ouverture de l'établissement (sans interruption) sur présentation d'un certificat médical
 - * absence pour sanction disciplinaire
 - * fermeture du service de restauration pour cas de force majeure

Ces déductions donnent lieu si nécessaire en fin de trimestre à une facture rectifiée ("Avis aux familles - ANNULE ET REMPLACE") transmise par mail pour information (vous ne devez pas payer une 2ème fois le trimestre ; les sommes trop versées seront déduites du trimestre suivant ou remboursées).

Moyens de règlement de la demi-pension

- par **chèque** libellé à l'ordre de "Collège Alfred de Vigny"
- en **espèces** (auprès de la gestion)
- par **prélèvement automatique** : compléter l'autorisation de prélèvement ci-jointe accompagnée d'un RIB et à retourner auprès de la gestion au plus tard le 30 septembre 2023. Les prélèvements s'effectuent sur 9 mois de novembre à juillet). **Pas de prélèvement automatique pour les élèves boursiers taux 2 et 3.**
Incident de paiement : en cas de rejet de la banque (des frais seront à votre charge), le prélèvement sera présenté à nouveau le mois suivant. Au second rejet, il sera mis fin au prélèvement automatique et vous devrez régulariser les sommes dues par chèque ou espèces.
- par **télépaiement** (service en ligne) accessible depuis les télé-services (voir documentation jointe)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la gestion au 05 45 64 25 15.

Documents joints

 [autorisation_de_prelevement](#) (PDF de 408.3 ko)

 [guide_telepaiement](#) (PDF de 643 ko)

